

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, le trois avril à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence
de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, CADOZ Corinne, POME Béatrice,
Messieurs, MARANT Christian, MERITET Jean-Paul, DETAIN Gérald, VINEL Hubert

Absents excusés : Messieurs DANJEAN Eric, MUGNIER Julien,

Nombre de membres en exercice : 10
Votants : 8

ARTICLE 1 : Compte administratif 2011

Monsieur Christian MARANT, premier adjoint, présente le compte administratif 2011 comme
suit :

- Dépenses de fonctionnement.....	256 628.11 €
- Recettes de fonctionnement	449 003.21 €
- Dépenses d'investissement.....	176 807.58 €
- Recettes d'investissement.....	130 573.75 €
RESULTAT DE CLOTURE 2011.....	146 141.27 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MARANT, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le compte administratif 2011 de la commune

ARTICLE 2 : Compte de gestion 2011

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARTICLE 3 : Affectation des résultats

Suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2011 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement, qui se monte à 192 375.10 € comme suit :

Compte 106846 233.83 €

Compte 110.....146 141.27 €

ARTICLE 4 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2012

Les taux seront donc les suivants

- Taxe d'habitation : 9.71%
- Taxe foncière sur le bâti : 20.61%
- Taxe foncière sur le non bâti : 25.29%

Le produit attendu est de :

- 188 479.00 € pour l'exercice 2012

ARTICLE 5 : Budget primitif 2012

- a) Budget primitif 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2012 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	453 194.00 €
Recettes.....	453 194.00 €

Section d'investissement

Dépenses.....	219 233.00 €
Recettes.....	219 233.00 €

b) Subventions 2012

Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer comme suit les crédits de subvention votés au budget primitif 2012

ASIV.....	330 €
Assoc. Des Habitants de FLAGEY.....	500 €
Assoc. Au Fil de la Vouge.....	500 €
ASV Basket.....	300 €
Chasse St Hubert.....	300 €
Coop. Scolaire école rue Basse.....	170 €
Coop. scolaire école place de l'Eglise.....	170 €
Foyer Socio-éducatif de NUITS	160 €
CFA BTP.....	100 €
TOTAL	2 530 €

Sachant qu'un crédit de 3500 € a été voté sur le compte 65748 au budget primitif 2012,

- **DECIDE** d'étudier ultérieurement les demandes qui lui seront transmises après le vote du budget primitif et attribuera des aides en fonction des crédits disponibles

ARTICLE 6 : Règlementation de la circulation dans le village

Monsieur le Maire fait valoir qu'il est nécessaire de règlementer la circulation dans le village afin d'améliorer la sécurité ;

Il propose de limiter le tonnage à 12 tonnes sur la rue de l'Eglise sauf livraison et rue des Ouches, d'installer des ralentisseurs sur le chemin communal d'Argilly (derrière le cimetière), d'installer des panneaux « stop » route de Gilly vers Boncourt ainsi que rue de la place vers Gilly et d'interdire le stationnement de part et d'autre de la RD 109 du PR14+995 au PR 16+200

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de limiter le tonnage à 12 tonnes sur la rue de l'Eglise sauf livraison et rue des Ouches, d'installer des ralentisseurs sur le chemin communal d'Argilly (derrière le cimetière), d'installer des panneaux « stop » route de Gilly

vers Boncourt ainsi que rue de la place vers Gilly et d'interdire le stationnement de part et d'autre de la RD 109 du PR14+995 au PR 16+200

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés finalisant ces dispositions.

ARTICLE 7 : Syndicat des eaux de Vosne Romanée

a) Adoption des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de Vosne Romanée

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2011 autorisant la communauté de communes de Gevrey-Chambertin à se retirer du Syndicat Intercommunal des Eaux de Vosne Romanée et après avoir pris connaissance des nouveaux statuts du Syndicat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **ADOPTE** les dits statuts

b) Approbation du choix du délégataire pour la gestion du réseau d'eau potable

Le Syndicat des Eaux de Vosne Romanée a décidé par délibération du 07 juillet 2011 de procéder à une consultation pour recueillir les offres d'exploitation du service d'eau potable selon le mode d'affermage en application des articles L.1411-1 à L1411.18 du code Général des collectivités territoriales

Compte tenu des conclusions de la commission d'ouverture des plis c'est la Lyonnaise des Eaux (SDEI) qui a été retenue en tant qu'entreprise la « mieux disante »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le choix de la Lyonnaise des eaux pour délégataire pour la gestion du réseau d'eau potable

ARTICLE 8 : Demande d'aide de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement forestier

Conformément au document d'aménagement en vigueur, monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de reboisement dépressage sur 4.63 ha à entreprendre dans la parcelle forestière 31 de la forêt communale relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant s'élève à la somme de 13 465.84 € hors taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté ;
- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide financière du Conseil régional de Bourgogne (CRB) et l'Union Européenne (FEADER) – chaque financeur intervenant pour moitié - d'un montant de 4 713.04 € ;

- **ACCEPTE** le principe de solliciter l'aide du FEADER dès lors que le Conseil Régional de Bourgogne aura étudié et retenu le présent projet, déposé au titre de l'appel à projets lancé par la Région pour 2012
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure ci-dessous :

<i>Montant de la dépense prévue</i>	<i>13 465.84 €</i>
<i>Taux prévisionnel de la subvention Feader – Région</i>	<i>35%</i>
<i>Montant prévisionnel de la subvention Feader –Région</i>	<i>4 713.04 €</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>8 752.79 €</i>

- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération
- **CHARGE** l'ONF à titre d'expert de l'étude du projet et notamment pour préparer et suivre le dossier de demande de subvention
- **DESIGNE** l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Régional de Bourgogne
- **DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet ;
- **PRECISE** que le projet aura les impacts suivants :

♦ **Sur l'emploi et la formation** : il contribuera à consolider l'emploi en milieu rural par les travaux sylvicoles manuels nécessaires et participera à l'alimentation des unités de production locales de la filière bois.

Ces chantiers contribueront à la formation continue des opérateurs et pourront – par le biais de l'encadrement des stagiaires en formation – participer à la formation de jeunes ou de requalification de demandeurs d'emploi

♦ **Sur l'environnement** : Outre les engagements à caractère environnemental de la charte bourguignonne de l'entrepreneur forestier que l'ONF veillera à faire respecter par les opérateurs, le projet ne présente pas d'impact négatif sur l'environnement par sa localisation ou les itinéraires techniques choisis. La conversion en futaie feuillue participe au contraire à la lutte contre l'effet de serre par le biais :

- Des régénérations forestières, qui stimulent la croissance des arbres et la captation du CO₂ ;
- De la mobilisation de bois d'œuvre dont les transformations en produits de forte longévité favorise le piégeage de carbone

♦ **Sur l'égalité des chances hommes/femmes** : ce projet n'a aucun impact sur la parité homme/femme

♦ **Sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication** : De par sa définition, ce projet ne présente aucun impact sur ce secteur de l'activité industrielle française

En outre le Conseil Municipal

- **PREND** les engagements juridiques suivants :

- **certifie** l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier
- **certifie** être assujetti à la TVA
- **atteste** sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune
- **atteste** avoir sollicité les aides publiques mentionnées dans le plan de financement prévisionnel du projet
- **déclare** avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande et qui figureront dans la décision d'octroi de l'aide sollicitée, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle
- **déclare** avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet
- **déclare** avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères
- **s'engage** à respecter toutes les modalités techniques et financières fixées par les textes en vigueur et notamment le règlement technique validé par le Conseil Régional de Bourgogne et les engagements stipulés au PDRH 2007-2013, action 122 B.
- **s'engage** à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide qui seront spécifiés dans la décision d'octroi de la subvention
- **s'engage** à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement
- **s'engage** à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide
- **s'engage** à laisser affectés à la production et à la vocation forestière les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide
- **s'engage** à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un

remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux

- **s'engage** pendant une durée d'au moins 5 ans à respecter la garantie de gestion durable dont est dotées la propriété et le cas échéant à la renouveler à son terme afin de présenter de nouveau une garantie de gestion durable (document d'aménagement arrêté par le Préfet, plan simple de gestion agréé ou règlement type de gestion approuvé) ou une présomption de gestion durable (forêts dont le propriétaire adhère au code de bonnes pratiques sylvicoles). À ne pas la démembrer de manière à mettre fin à cette garantie pendant une durée de 15 ans à compter de la date de commencement des travaux.

ARTICLE 9 : Pré-diagnostics énergétiques sur l'ensemble du patrimoine bâti

Pour permettre à la France de respecter les objectifs du Grenelle de l'Environnement issus des dispositions du protocole de Kyoto, par lequel les pays signataires ont engagé une action internationale visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques, différents moyens doivent être mis en œuvre, tels que l'accroissement de l'efficacité énergétique, le développement de sources d'énergies renouvelables, la promotion de formes d'agriculture durables, l'utilisation de modes de transport peu polluants.

Dans ce contexte le SICECO, en partenariat avec la région et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E) lance une opération auprès des Communes adhérentes, auxquelles il propose de faire réaliser des pré-diagnostics énergétiques sur leur patrimoine bâti, dans le but de réduire leurs charges et de limiter leurs émissions de CO2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de faire réaliser un pré-diagnostic énergétique sur l'ensemble du patrimoine bâti de la commune
- **AUTORISE** Monsieur la Maire à signer la convention ayant pour objet de définir les actions à mener au titre de cette opération et leur financement ainsi que les engagements à prendre par les deux partenaires, la commune et le SICECO

ARTICLE 10 : Travaux de voirie

Les travaux de voirie sur la rue Basse et sur l'impasse des Marguerites vont commencer courant avril

ARTICLE 11 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire fait valoir l'intérêt de télétransmettre les actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Afin de rendre effective cette dématérialisation, une convention « ACTES » finalisant la procédure doit être signée avec la Préfecture de la Côte d'Or

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur la Maire à signer la convention « ACTES » ayant pour objet la télétransmission des actes budgétaires et règlementaires

ARTICLE 12 : Questions diverses

a) Achat de matériel

Suite au vote du budget primitif et notamment le vote de crédit pour l'achat de matériel sont prévus :

- L'achat d'une sono pour un montant de 2 712.00 € pris en charges également pour 1/3 par la Paroisse
- L'achat d'une balayeuse pour environ 5 000.00 €
- L'acquisition d'un défibrillateur qui est subventionnée par le sénateur M HOUPERT

b) Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Les cartes de bruit stratégiques sur le territoire du département de Côte d'Or ont été approuvées et publiées par arrêté préfectoral du 04 juin 2009.

Elles constituent un outil de diagnostic aux abords des grandes infrastructures de transport terrestre, en mettant en évidence les zones sensibles au bruit.

Conformément aux objectifs de la directive européenne, les autorités gestionnaires de ces infrastructures ont élaboré un projet de plan d'action sur la base du diagnostic des cartes, appelé Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui constitue un outil de programmation visant à prévenir ou réduire les bruits excessifs aux abords de l'autoroute.

Le projet est soumis à la consultation du public du 20 février 2012 au 20 avril 2012 à la DDT et à la Préfecture.

c) Comité de pilotage élargi de l'étude du ruissellement sur la côte viticole

Le Comité de pilotage de l'étude historique du ruissellement a été élargi à des représentants élus. Pour la côte de Nuits ce sont M TARDY, maire de Morey St Denis qui sera titulaire et M Jean-Claude ALEXANDRE, conseiller municipal de Nuits St Georges, sera son suppléant.

d) Vérification biennale des équipements sportifs

La communauté de communes va procéder prochainement à la vérification biennale des équipements sportifs. Le coût de cette vérification est 23.00 € HT par équipement.

Monsieur le Maire prévoit de faire inspecter les buts du terrain de foot.

e) Tour de Côte d'Or 2012

Le 28 mai la course cycliste « le Tour de Côte d'Or » parrainée par le Conseil Général passera à FLAGEY-ECHEZEAUX : les organisateurs recherchent des signaleurs

f) Art planète

L'association Planète Nuits St Georges organisatrice du festival d'art contemporain et d'art insolite « Art Planète » va reconduire cette manifestation sur 2012.

Les communes sont sollicitées pour l'organisation de ce festival sur leur territoire sachant qu'une participation de 1000.00 € est demandée pour la prise en charge des frais de l'artiste. Cette proposition est refusée. Il est envisagé d'organiser une exposition sur l'eau réalisée par une artiste locale.

g) Réduction des déchets

La communauté de communes de Nuits St Georges s'est engagée à réduire les déchets d'au moins 7% d'ici 5 ans. Elle a édité une plaquette d'information sur ce sujet qui sera distribuée dans les foyers.

h) Spectacle de Noël

Monsieur le Maire propose de prendre la même troupe que l'année passée pour le spectacle de Noël. Cette proposition est acceptée.

i) Racing Team Simca

L'association Racing Team Simca a réservé la salle des fêtes pour le week-end de l'ascension pour sa traditionnelle concentration Simca à l'occasion de leur 40^{ème} anniversaire. Monsieur le Maire propose de prêter gratuitement la salle pour cette année. Le conseil municipal approuve cette proposition.

j) Elections présidentielles

Composition des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 22 avril et 06 mai 2012

	22 avril 2012	06 mai 2012
De 8 h à 10 h 30	C CADOZ JF COLLARDOT H VINEL	C CADOZ JF COLLARDOT H VINEL
De 10 h 30 à 13 h	MJ KEMPF G NOCQUET G DETAIN	MJ KEMPF G NOCQUET G DETAIN
De 13 h à 15 h 30	E STUKALA E DANJEAN G VIDAL	N HOSTE B BONIN E DANJEAN
De 15 h 30 à 18 h	B POME C MARANT JP MERITET	B POME C MARANT JP MERITET